

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 30 juin 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLÈS, Jean MARTINEZ.

Pouvoirs : Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY

Absents : Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070721

**Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée
section CB n°25 au profit de la parcelle cadastrée CB n° 26**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) notifié à la commune le 13 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipal « Urbanisme – Foncier – Cadre de vie », rendu le 21 juin 2022 ;

Considérant que le terrain de Mme Anna HERLEMANN est dépourvu de réseaux publics d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité ;

Considérant que la réalisation de ces ouvrages nécessite la constitution d'une servitude de tréfonds sur le terrain communal au quartier de l'Estéou à son profit,

La Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section CB n° 25 au quartier de l'Estéou, comme matérialisé sur le plan ci-annexé.

Madame Anna HERLEMANN, propriétaire de la parcelle cadastrée section CB n°26 a sollicité la Commune afin que puisse lui être accordée une servitude de tréfonds grevant la parcelle CB n°25, terrain communal (fond servant), pour desservir la sienne (fonds dominant).

La commune souhaite donner suite à cette demande et permettre le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi qu'aux lignes souterraines, des deux habitations existantes sur la parcelle CB n°26.

L'indemnisation due par Madame Anna HERLEMANN est définie conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, et s'élève à la somme de 1160 € HT et HC (Mille cent soixante euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de constituer** une servitude de tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées et de toutes lignes souterraines, sur la parcelle communale cadastrée section CB n° 25, au quartier de l'Estéou, sur une emprise d'environ 120 m², au profit de la parcelle cadastrée section CB n°26,
- **de fixer** l'indemnisation due par Madame Anna HERLEMANN à la somme de 1160 € HT et HC (Mille cent soixante euros).
- **de préciser** que Madame Anna HERLEMANN s'engage à remettre en bon état le terrain communal qui fait partie du domaine privé de la commune,
- **de dire** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Madame Anna HERLEMANN,
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette constitution de servitude, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celle-ci, solliciter le cas échéant un notaire pour établir l'acte, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document afférent à la présente délibération,
- **de dire** que la recette est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.